



Procès-Verbal du Conseil Municipal de WAILLY du 27 avril 2026.

Régulièrement convoqué pour ce lundi 27 avril 2026 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Madame Colette NOURRY, Monsieur Henri MACE, Monsieur Gautier MOERMAN, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Madame Anne HUDELLE, Monsieur Francis DESVIGNES, Monsieur Francis DALONGEVILLE

Absents excusés :

Madame Gaëtane DELATTRE, représentée par Madame Dominique DENEUVILLE.

Secrétaire de Séance : Gautier MOERMAN.

15 votants.

Il est 18h00, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Gautier MOERMAN pour être Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal et demande s'il y a des remarques, commentaires ou corrections.

Monsieur DALONGEVILLE signale une correction sur son prénom, précisant que « François DALONGEVILLE » doit être remplacé par Francis.

Monsieur Francis DALONGEVILLE formule une observation sur une réponse figurant au procès-verbal concernant M. Moerman et le conducteur du tracteur, précisant que le tracteur n'était pas en infraction au regard du tonnage.

Monsieur MOERMAN indique à Monsieur DALONGEVILLE qu'il n'avait pas réagi par respect pour le conseil municipal et les habitants, et qu'il se fonde selon lui sur un mensonge, et propose de rencontrer cette personne pour présenter des excuses si nécessaire, tout en précisant qu'il faut établir qu'un fait s'est réellement produit.

Monsieur le maire propose de ne pas donner davantage d'ampleur à l'échange, indiquant qu'il n'y a pas d'allégation à retenir, mais qu'il convient de rendre service, régler le problème et en vérifier l'issue au prochain conseil.

Une seconde correction est apportée par Monsieur Francis DALONGEVILLE, indiquant un oubli concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les dotations particulières de l'État, précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les indemnités des élus constituent intégralement des dépenses de fonctionnement, précision confirmée à la fin de l'échange.

Un échange a lieu sur une précision relative aux comparaisons entre dotations générales et votes des élus, avec contestation d'une interprétation et réponse qu'il ne s'agit que d'une précision.

La Présidence remercie l'assemblée pour son écoute.

Le Procès-Verbal du 21 mars 2026 sera adopté lors de la prochaine séance après corrections demandées par Monsieur Francis DALONGEVILLE.

Délibération 2026-006 - Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025 et

Affectation des résultats :

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Financier Unique 2025 selon les éléments suivants, puis donne la parole à Madame NOURRY Adjointe au Maire et quitte la séance ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		477 414,66 €	68 458,22 €		68 458,22 €	477 414,66 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	584 125,57 €	728 661,45 €	222 033,24 €	552 953,59 €	806 158,81 €	1 281 615,04 €
Totaux	584 125,57 €	1 206 076,11 €	290 491,46 €	552 953,59 €	874 617,03 €	1 759 029,70 €
Résultat de clôture		621 950,54 €		262 462,13 €		884 412,67 €
Besoin de financement				au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
Excédent de financement			262 462,13 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
Restes à réaliser DEPENSES			141 608,60 €			
Restes à réaliser RECETTES			482 673,87 €			
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement			603 527,40 €			

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €
621 950,54 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations les conseillers xxxxxxxx

La présidente de séance demande alors s'il y a des questions sur le Compte Financier Unique présenté. Monsieur Francis DALONGEVILLE formule une remarque : « pour une bonne gestion, les recettes reportées doivent être deux fois et demie les recettes d'une année, selon une observation faite par un trésorier-payeur général quelques années auparavant ». Il précise que c'est sa seule remarque.

La présidente prend acte de cette observation et demande s'il y a d'autres questions.

Madame Anne HUDELLE demande s'il est possible de revenir en détail sur ce à quoi cela correspond.

La présidente propose alors de laisser Monsieur Henri MACE entrer dans le détail de l'année 2025.

Un échange s'engage entre Madame Anne HUDELLE et Monsieur Henri MACE sur la possibilité de reprendre l'ensemble des éléments, et en particulier la ferme DERIENCOURT et les projets en cours.

Il est indiqué que l'ensemble sera intégré et présenté dans le détail au budget primitif prévisionnel de 2026. Il est précisé qu'il s'agit de l'exercice 2025, avec un équilibre général. Les dépenses de fonctionnement et les recettes sont évoquées, puis les investissements sont présentés comme actés. Les éléments reportés figurent dans les restes à réaliser.

À la question sur ce qui reste à réaliser, il est répondu qu'il y a 145 000 euros en dépenses et 482 000 euros en recettes.

Il est ajouté que les détails peuvent être donnés si nécessaire et que l'ensemble est pris en compte pour le budget 2026, au titre des restes à réaliser de 2025 sur 2026.

Il est rappelé que les restes à réaliser sont arrêtés au 31 décembre et qu'ils correspondent à des dépenses engagées en 2025 et non encore réglées au 31 décembre.

Au niveau des recettes, les 482 000 euros correspondent essentiellement à des subventions :

Une subvention est inscrite dans les restes à réaliser uniquement si la commune a obtenu une notification d'accord,

Francis DALONGEVILLE demande alors si le montant des subventions, soit 482 000 euros, concerne la boulangerie ou l'ensemble des opérations ; il est répondu que la boulangerie n'est pas concernée puisqu'il ne s'agit pas d'un local public et qu'il n'a donc pas vocation à être subventionné ; aucune subvention n'a donc été demandée au titre de la boulangerie.

Monsieur Francis DALLONGEVILLE interroge alors la commune sur le montant de 700 000 euros de subventions obtenues durant les six dernières années et demande où se trouvent ces subventions.

Il lui est répondu qu'elles ont servi à financer les travaux et les investissements réalisés.

Il est précisé qu'il s'agit de l'accompagnement obtenu, avec des subventions octroyées mais non encore versées, ainsi que des subventions déjà versées au cours des derniers exercices.

Il est rappelé que cela concerne le tiers-lieu, mais pas seulement.

Il est expliqué que, pour chaque investissement mené, la commune recherche toutes les aides possibles. À titre d'exemple, pour l'école maternelle, les 3 242 euros obtenus sont jugés modestes au regard du dossier à constituer.

Il est rappelé que, même pour 1 000 euros, la démarche serait engagée et que cette méthode est appliquée depuis toujours et qu'elle explique les montants conséquents obtenus au fil des années.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Francis DALONGEVILLE déplore que ne soit pas trouvé 140 000 euros pour les effacements de réseau. Il est répondu qu'il n'y avait pas de subvention et qu'une subvention ne couvre pas la totalité des dépenses et qu'il faut aussi apprécier la dépense totale au regard de la subvention obtenue.

Colette NOURRY fait procéder au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'adopter le Compte Financier Unique communal 2025 par 12 voix pour et 2 abstentions (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'adopter l'affectation des résultats par 13 voix pour et 2 abstentions.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-007 - Définition des taux d'imposition 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que :

L'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales soient identiques à ceux de 2025 ;

Les taux d'imposition proposés pour 2026 sont les suivants :

- 36.44% pour le foncier non bâti ;
- 36.92% pour le foncier bâti ;
- 10.89% pour la taxe d'habitation

;
•

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026								
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	898 623	36,92	121,71	912 200	336 784			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	74 301	36,44	116,53	74 500	27 148			
Taxe d'habitation (TH)	22 583	10,89	54,60	22 700	2 472			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
				Total	366 404			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.					Total des produits attendus			
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=							
Taxe d'habitation (TH)	366 404							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 760	0	687	-41 772	-36 325

Le conseil examine ensuite l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que la première colonne représente la totalité des bases de calcul, c'est-à-dire l'ensemble des valeurs locatives de toutes les habitations, de tous les terrains et de toutes les affectations encore éligibles à la taxe d'habitation.

Il est précisé que la valeur locative globale des maisons et des biens construits sur la commune est de l'ordre de 900 000 euros.

Sur cette base, sont appliqués les taux de référence : 36,90 pour la taxe foncière sur le bâti, 36,44 pour la taxe foncière sur le non bâti et 10,89 pour la taxe d'habitation.

Les taux plafonds, correspondant au maximum autorisé par l'État, sont également mentionnés.

Monsieur le Maire explique que la base d'imposition prévisionnelle pour 2026 a été augmentée en raison de la revalorisation liée aux nouvelles maisons et aux travaux réalisés par certains propriétaires, qui entraînent une hausse des valeurs locatives.

Il indique qu'en appliquant la base d'imposition prévisionnelle aux taux, on obtient un produit de référence, c'est-à-dire un produit fiscal.

Il précise que la CFE n'est pas intégrée, la commune n'ayant pas la compétence économique.

Le produit de référence global est annoncé à 366 404 euros.

Il est ensuite rappelé que, depuis la suppression de la taxe d'habitation et son transfert à l'État, celui-ci compense son montant à partir d'une année de référence, sans que ce taux ne bouge.

La compensation est appliquée avec un coefficient correcteur. Une ligne de 4 760 euros au titre des allocations compensatrices est mentionnée, ainsi qu'un coefficient correcteur qui entraîne une rétention : la commune ne conserve qu'un peu plus de 41 000 euros, avec un calcul faisant apparaître environ 700 euros en plus et 41 000 euros en moins, soit globalement 36 000 euros en moins avec ce coefficient correcteur. Il est expliqué que la base de calcul de l'impôt correspond au produit de référence diminué de la réfaction, ce qui donne un produit de calcul net.

La proposition pour l'année est de maintenir les taux à niveau constant, soit 36,92 pour la taxe foncière sur le bâti et 36,44 pour la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire poursuit avec un travail mené en commission ressources sur les questions de cotisation liées à la taxe d'habitation.

Il rappelle que l'année précédente, la commune avait souhaité augmenter la taxe d'habitation. Il précise qu'il s'agit des logements laissés vides depuis des années, qu'ils soient destinés à la location, à l'habitation principale ou à la location saisonnière ou classique.

Pour la commune, cela constitue une baisse de population. Il indique que cela aura un impact sur la DGF, puisque la population baisse, et que cela paraît nécessaire pour inciter, voire contraindre, les propriétaires à revendre, à mettre en location ou au moins à faire occuper les maisons vides, en travaillant sur le taux de la taxe d'habitation.

Il précise qu'il s'agit plus exactement de la taxe issue de la fusion des deux taxes d'habitation existantes. Une proposition sera faite. Pour augmenter ce taux, il faut le faire avant le 1er octobre de l'année en cours pour une application en 2027.

Il indique qu'aucune précision n'est donnée à ce stade, le temps devant être pris pour examiner les textes en profondeur, comprendre les impacts et identifier les personnes concernées.

Il ajoute que la réflexion sera portée sur ce sujet.

Le Conseil Municipal procède au vote puis après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les taux d'imposition proposés pour 2026.

Délibération 2026-008 - Présentation et approbation du Budget Primitif 2026 :

Après avoir remercié les membres de la commission finances, Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Heri MACE afin qu'il procède à présentation complète du budget primitif à l'assemblée

Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	Prévu BP 2026
042		686 169,36
023	Virement à la section d'investissement	686 169,36
Opérations réelles		89 721,00
65	Autres charges de gestion courante	87 421,00
65131	Bourses	1 000,00
65138	Autres secours	15 021,00
65311	Indemnités de fonction	60 400,00
65313	Cotisations de retraite	2 300,00

65315	Formation	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	7 500,00
65888	Autres	100,00
66	Charges financières	1 800,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800,00
67	Charges spécifiques	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00
011	Charges à caractère général	241 050,00
Opérations réelles		241 050,00
60	Achats et variation des stocks	81 800,00
6042	Achats de prestations de services	22 000,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00
60612	Énergie - Électricité	41 000,00
60622	Carburants	700,00
60623	Alimentation	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00
6067	Fournitures scolaires	5 000,00
61	Services extérieurs	103 350,00
611	Contrats de prestations de services	67 100,00
613	Locations	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	200,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	100,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00
6156	Maintenance	4 500,00
6161	Multirisques	11 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	1 550,00
618	Divers	800,00
62	Autres services extérieurs	54 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	26 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00
625	Déplacements et missions	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 200,00
62878	Remb. frais à des tiers	16 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	181 940,00

Opérations réelles		181 940,00
62	Autres services extérieurs	5 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	5 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 500,00
64	Charges de personnel	174 440,00
6411	Personnel titulaire	80 340,00
6413	Personnel non titulaire	27 800,00
64168	Autres emplois aidés	5 500,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	58 800,00
6470	Autres charges sociales	2 000,00
014	Atténuations de produits	3 100,00
Opérations réelles		3 100,00
73	Impôts et taxes	3 100,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	200,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 900,00
042		1 987,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 987,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 987,00
	TOTAL GENERAL	1 203 967,36

Monsieur MACE précise que le budget sera présenté par chapitre et non par article.

Il indique que les documents ont été transmis à l'ensemble des élus et que les membres de la commission peuvent compléter ou ajouter des éléments.

Il précise que l'attention portera sur les postes ayant connu des évolutions importantes entre 2025 et 2026.

Il introduit ensuite

Le chapitre 65, et propose de s'arrêter sur deux lignes : les indemnités de fonction et les autres secours.

- La ligne « autres secours », d'un montant de 15 021, ne constitue pas une dépense obligatoire mais une réserve mobilisable en cas de besoin pour aider des habitants, sur dossier étudié par la commission et ajoute que cette somme remplace l'ancien fonctionnement du CCAS, qui était autonome mais administrativement lourd. Il précise qu'en 2025 la commission a décidé d'octroyer une aide de 180€.

Il passe ensuite à la ligne

- « Indemnités de fonction », qui correspondent aux indemnités du maire et des adjoints. Il indique qu'une somme de 60 400€ est prévue et que l'indemnité du maire et des adjoints reste inchangée. Il ajoute qu'une loi de décembre 2025 aurait permis une augmentation destinée à encourager l'engagement dans la vie communale, pour un montant de 9 500€, mais que la commune n'a pas appliqué cette hausse.

Il explique que le changement consiste à revenir à l'organisation antérieure, la commune ayant toujours fonctionné avec quatre adjoints, alors que le mandat précédent avait retenu trois adjoints et un conseiller délégué.

Il précise que le mandat à venir nécessitera une présence importante en raison de gros projets, et que l'exécutif revient donc à une configuration avec le maire entouré de quatre adjoints.

À la demande d'un élu, il donne le détail des indemnités :

Le maire perçoit 2 012€ brut et les adjoints 767€ brut.

Il ajoute qu'à titre de comparaison, le maire aurait pu percevoir 2 289€, soit une progression de 277€, et les adjoints 878€.

Le chapitre 66, relatif aux charges financières liées aux intérêts à l'échéance, sans modification particulière.

Le chapitre 68, puis indique que la dotation d'alimentation des produits à importer et la prévision des charges de fonctionnement sont quasiment équivalentes.

Il passe au

Chapitre 60, consacré aux achats et variations de stock, en précisant qu'il s'agit surtout des achats courants avec un point d'explication à la ligne 60612, relative à l'énergie et à l'électricité, en raison d'un écart entre le montant réalisé et le montant prévu. Il rappelle qu'en 2024 l'éclairage public a été transféré à la CUA, tant sur le plan des compétences que sur le plan financier.

Il ajoute que la collectivité a souscrit, lorsque cela a été possible, à des marchés et appels d'offres via la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Il précise que cette démarche a été déconseillée pour les contrats de moins de 36 kilos, mais que la commune reste sous marché pour les contrats de plus de 36 kilos. Il indique enfin qu'il n'y a plus de marché pour le gaz et que cela a été favorable à la commune, le mégawattheure de gaz étant actuellement financé à 50, ce qui placerait la collectivité dans une situation enviable par rapport à de nombreux particuliers. Il ajoute qu'un nouveau marché doit être conclu pour le gaz de Bordeaux, avec une baisse annoncée de 40 % du prix du marché, puis une nouvelle baisse de 7,5 % en 2028 et de 4,8 % en 2029. À cet horizon, si la molécule de gaz ne change pas de prix, la commune paierait deux fois moins cher que le prix du marché. Il précise que les consommations restent limitées, mais que cela représente tout de même une dépense, principalement pour la mairie et l'école.

Chapitre 61, pas de changement majeur, mais l'attention est attirée sur la ligne 611.

Les prévisions passent de 52 300 € à 67 100€, avec un réalisé de 50 629€. Il précise que cette ligne concerne les Francas, organisme chargé du centre de loisirs, et qu'une augmentation est prévue : la dépense passerait de 15 000 à 20 000 euros. Il explique que cette hausse est due au succès du centre de loisirs et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Chapitre 62, relatif aux autres services extérieurs, il précise qu'il n'y a pas d'élément particulier, si ce n'est que la ligne 6231 qui concerne la publication, la publicité et les relations publiques (cérémonies et fêtes). Il explique que le montant prévu reste globalement stable, avec une légère baisse, car l'année 2025 a comporté des événements importants, notamment les 100 ans de l'école et les 10 ans du marché. Il en résulte un budget de 26 000 euros pour 2026.

Il présente ensuite une nouvelle ligne, la 6215, relative au personnel affecté par la commune du GFP. Il explique que la commune a souhaité, en soutien à son agent technique, augmenter le temps agent dans des conditions raisonnables. Plutôt que de recruter une personne pour deux heures par semaine, la commune a interrogé les collectivités voisines afin de savoir si certaines disposaient d'agents avec du temps disponible. La mairie d'Aigny a répondu favorablement ; Cette ligne correspond ainsi à un principe de mutualisation : à partir du 15 mai, un agent d'Aigny viendra, si nécessaire, chaque jeudi épauler l'agent communal.

Chapitre 63, peu de changements.

Chapitre 64, il attire l'attention sur la ligne 64168, relative aux autres emplois aidés. Il rappelle qu'elle était prévue à 34 000 euros au budget primitif de l'année précédente et qu'elle tombe à 5 500 euros cette année. Il s'agit des contrats PEC, c'est-à-dire des parcours emploi compétences, destinés à des jeunes ou à des personnes plus âgées engagées dans un parcours de repositionnement professionnel avec l'aide de l'État. Il précise qu'à ce jour il y a un épuisement financier et qu'il n'y a plus de contrat PEC. Le dispositif s'est terminé pour la commune fin février, ce qui explique l'annulation de 5 500 euros au titre de la rémunération. Il indique que la commune est dans l'incertitude la plus complète, mais qu'elle préfère retenir l'hypothèse qu'il n'y en aura plus plutôt que l'inverse. La même méthode est appliquée pour les dépenses, qui sont prévues au maximum afin d'éviter une estimation trop favorable.

Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	Prévu BP 2026
Op. réelles		1 202 867,36
002	Résultat de fonctionnement reporté	621 950,54
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	38 620,00

70311	Concessions cimetières (produit net)	1 000,00
7032	Stationnement et location voie publique	120,00
7062	Redevances services à caractère culturel	100,00
7063	Redev.serv.à caractère sportif,loisirs	100,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	37 000,00
70688	Autres prestations de services	100,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	200,00
73	Impôts et taxes	67 309,82
73211	Attribution de compensation	16 714,82
73212	Dotation de solidarité communautaire	31 895,00
73221	FNGIR	700,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	18 000,00
74	Dotations et participations	124 187,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	63 803,00
741121	DSR des communes	26 933,00
741127	DNP des communes	6 291,00
742	Dot. aux élus locaux	4 150,00
744	FCTVA	2 500,00
74718	Autres participations Etat	2 210,00
74748	Participation autres communes	15 000,00
7478	Participation Autres organismes	100,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 100,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	100,00
75	Autres produits de gestion courante	700,00
752	Revenus des immeubles	400,00
756	Libéralités reçues	100,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	100,00
75888	Autres	100,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	100,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	100,00
731	Fiscalité locale	349 000,00
73111	Impôts directs locaux	330 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	19 000,00
013	Atténuations de charges	1 202 867,36
Opérations réelles		1 100,00
64	Charges de personnel	1 100,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	100,00
	TOTAL GENERAL	1 203 967,36

Il passe ensuite à la feuille des recettes de fonctionnement et applique le même examen.

Chapitre 70, la ligne 7067 correspond à la redevance de service scolaire et d'enseignement.

Il constate qu'elle passe de 34 000 à 37 000 euros. Cette hausse tient à une éventuelle augmentation de la tarification et surtout à une hausse du nombre d'enfants. Depuis deux ans, il n'y a pas davantage d'élèves à l'école, voire un peu moins, mais il y a nettement plus d'enfants à la cantine, avec 50 à 55 enfants pour un effectif global d'environ 60.

Chapitre 73, pas de modification particulière.

Chapitre 74, il attire l'attention sur plusieurs points.

La première concerne la ligne 74111, relative à la dotation forfaitaire des communes, la DGF, qui passe de 72 000 euros prévus et 71 000 euros réalisés à 63 800 euros estimés, la DGF étant recalculée en fonction de l'évolution de la population, laquelle baisse.

La population prise en compte pour l'agglomération diminue de 20 habitants entre 2025 et 2026, ce qui entraîne une baisse de 1 457 euros au titre de la DGF. Il ajoute qu'intervient ensuite l'écrêtement, calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant, c'est-à-dire du niveau d'imposition foncière rapporté aux habitants. Certaines communes ont des taux de 40, 41, voire plus, tandis que la commune est à 36. Comme le taux communal est relativement bas, cela joue sur la DGF. L'État considère que, s'il y a des efforts à faire, ils peuvent porter sur la fiscalité communale, ce qui conduit à une baisse de la DGF de la commune. Il évoque les communes qui sont en grande partie plus pauvres, avec des potentiels fiscaux extrêmement faibles, et indique que, dans ces cas, l'État augmente son soutien.

Il aborde ensuite une autre ligne, la 74 718, correspondant à une autre participation de l'État, à savoir les contrats PEC. Il rappelle qu'une aide était versée et que, mécaniquement, s'il y a moins de contrats PEC, il y a moins d'aide. Il précise que l'aide était de 30 % du salaire brut.

Il évoque ensuite la participation aux autres communes, pour 15 000 euros. Il rappelle qu'en 2016 a été créée une entente intercommunale baptisée ALSHI du Val du Sud avec plusieurs autres communes, et que d'autres ont rejoint depuis, portant le total à 9. Il indique qu'à ce stade, on ne peut pas faire un budget à part de ce fonctionnement, mais que l'équilibre financier de base est neutre pour la commune de Wailly, qui n'est impactée qu'à hauteur de la participation de ses enfants. Il précise qu'en fin d'année des titres sont demandés pour obtenir le remboursement de la quote-part en fonction du nombre d'enfants venus, et non en fonction de la population.

Chapitres 75, 77 et 78, les sommes sont plutôt modestes.

Chapitre 731 : la ligne 73 123 et rappelle qu'un montant de 24 000 euros avait été prévu l'année précédente. Il précise qu'il s'agit de la taxe communale additionnelle sur les droits de mutation et la publicité foncière. Il explique que, lors de l'achat d'un bien, les frais de notaire comprennent en réalité plusieurs éléments, dont une part de taxes reversées habituellement principalement au département. Il ajoute que le département reverse une petite quantité liée à cette augmentation. Il indique que ce montant n'est pas fixe et qu'il est calculé par rapport à l'année précédente. Il précise que, s'il y a moins d'habitations vendues, le montant sera plus faible.

Monsieur MACE rappelle que, dans la section fonctionnement, les montants indiqués sont des prévisionnels de dépenses et qu'un montant inscrit sur une ligne ne signifie pas qu'il sera forcément dépensé, à la hausse ou à la baisse.

Dépenses d'investissement :

Article	Libellé	Prévu BP 2026	RAR 2025
0	Hors équipement	1 121 000,00	0,00
Opérations réelles		1 121 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 099 000,00	141 608,60
2116	Cimetières	10 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00
2131	Bâtiments publics	37 000,00	45 151,97
2132	Bâtiments privés	971 000,00	96 456,63
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	30 000,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	0,00
2183	Matériel informatique	15 000,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00
274	Prêts	1 000,00	0,00

	TOTAL GENERAL	1 121 000,00	141 608,60
--	----------------------	---------------------	-------------------

Monsieur MACE aborde ensuite les dépenses d'investissement et le détail des restes à réaliser. Il est rappelé que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées au 31 décembre 2025 et qui se concrétisent en 2026. La commune étant déjà engagée, ces dépenses doivent figurer dans la comptabilité au titre des restes à réaliser.

Chapitre 16, il est question de l'emprunt, c'est-à-dire des mensualités en capital. Il est rappelé qu'à chaque échéance une partie correspond au capital et une autre aux intérêts, ces derniers figurant en fonctionnement et le capital en dépenses d'investissement.

Il est indiqué que cela représente 21 000 euros et que l'emprunt se termine globalement en juillet 2030.

Il est précisé qu'après l'échéance payée en juillet 2026, il restera encore 80 000 euros.

Chapitre 21 : Le débat porte ensuite sur le matériel et les immobilisations corporelles,

2116 – cimetière : Il est expliqué que les dépenses réalisées au cimetière concernent essentiellement des reprises de terrains en état d'abandon et qu'un travail très profond a été mené sur ces reprises et sur l'aménagement global du cimetière.

Il est indiqué qu'une enveloppe est prévue chaque année.

Il est ajouté qu'une subvention de 350€ a été obtenue de la Communauté urbaine d'Arras, et Il est précisé que la commune prévoit la reprise de 5 à 6 concessions d'un coup, afin de mutualiser le coût sur un seul prix. Il est rappelé que la somme n'est pas astronomique et qu'une reprise de concession revient à environ 3 000 à 4 000 euros pour le plus simple. Il est ajouté que la commune espère encore que certains citoyens pourront régulariser leur sépulture familiale, qui n'est toujours pas en règle à ce jour.

212 - agencement et aménagement, pour laquelle une enveloppe de 10 000 euros est également prévue.

2131 - bâtiments publics, pour 37 000 euros. Il est précisé que le poste le plus important concerne la sécurisation de l'école pour 15 000 euros, ainsi que la réalisation des travaux au niveau de l'église.

2132 - bâtiments privés, pour 971 000 euros. Il est précisé qu'il s'agit du tiers-lieu, avec une somme TTC.

2151 - réseau de voirie, pour 20 000 euros. Travaux Enedis pour passage d'un câble d'alimentation de caméra, pour un coût de 15 000 euros.

Il est aussi indiqué que des matériaux seront mis à disposition des agriculteurs pour entretenir les chemins communaux

2157 - matériel et outillage technique - pour 5 000 euros, avec entre autres l'achat d'un four pour la cantine ; l'ancien four étant vétuste et posant des problèmes au service de cantine pour les agents.

2183 – matériel informatique – pour 15 000 euros pour l'installation entre autres d'une borne d'affichage numérique qui remplacera les panneaux papier devant la mairie. L'idée est d'installer une borne numérique interactive permettant à chacun d'accéder aux documents affichés et, s'il le souhaite, de saisir une adresse mail sur l'écran pour recevoir l'extrait demandé par mail.

Il est ajouté que la dématérialisation pourra être accompagnée d'une solution papier pour les personnes non équipées ou non en mesure d'utiliser l'outil numérique ;

274 – prêts, à hauteur de 1 000 euros, si la commune devait être amenée à faire un financement pour un habitant. Il est précisé que ces fonds ne sont pas un don mais feront l'objet d'un remboursement. La commune prévoit une ligne de 1 000 euros qui pourrait être modifiée selon les besoins.

À une question sur la différence avec la ligne autres secours, il est répondu que le secours est un don, tandis que le prêt est remboursable. Il est précisé qu'un prêt fait l'objet dès le départ d'un contrat signé par les bénéficiaires, qui s'engagent à rembourser.

Recettes d'investissement :

Article	Libellé	Prévu BP 2026	RAR 2025
0	Hors équipement	760 266,96	
Opérations réelles		760 266,96	

001	Solde d'exécution section investissement	262 462,13	
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 934,83	
10222	FCTVA	25 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	1 934,83	
13	Subventions d'investissement	69 470,00	482 673,87
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		229 166,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	101 265,62
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf		152 242,25
138	Autres subventions invest. non transf.	19 470,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	
1641	Emprunts en euros	400 000,00	
27	Autres immobilisations financières	1 400,00	
274	Prêts	1 400,00	
040		688 156,36	
021	Virement de la section de fonctionnement	686 169,36	
28	Amortissement des immobilisations	1 987,00	
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 987,00	
	TOTAL GENERAL	1 448 423,32	482 673,87

Monsieur MACE aborde enfin la quatrième et dernière partie, consacrée aux recettes d'investissements.

001 - produits financiers générés reprenant ce qui a été présenté au CFU.

Chapitre 10 –

FCTVA - TVA récupérée. Le FTVA est récupéré quasiment intégralement, l'année suivant l'investissement.

Taxe d'aménagement - petite part perçue dès maintenant.

Chapitre 13 - subventions d'investissement.

Il est rappelé que, pour le tiers-lieu, la commune a obtenu une importante subvention du Fonds vert, ainsi que des subventions de la région, du département et de la communauté urbaine, en mobilisant ses droits de fonds de concours de droit commun.

138 - 19 470 euros : sommes versées en grande partie par les habitants, remerciés à nouveau, dans le cadre de l'appel aux dons de la Fondation du patrimoine pour soutenir financièrement la rénovation de l'église.

Chapitre 16 - emprunt. La commission ressources propose de contracter cette année un emprunt de 400 000 euros, destiné d'une part à financer la phase 1 du tiers-lieu et d'autre part à financer la phase 2. Il est expliqué que l'intérêt de faire un seul emprunt cette année tient à une visibilité encore correcte pour l'exercice en cours. Il est indiqué que cette solution permet de valider un plan de financement prévu sur deux ou trois ans ; des subventions destinées au tiers-lieu ayant déjà été perçues l'année précédente et sont encore en compte, sans avoir été dépensées. Il est indiqué qu'environ 200 000 euros de FCTVA seront récupérés et réinjectés pour financer la partie correspondant à la phase 2, puis que la FCTVA de l'investissement sera perçu l'année suivante. Il est ajouté que la commune se situe dans une visibilité pluriannuelle, dans une dynamique budgétaire qui ne s'arrête pas à un budget primitif, mais s'inscrit presque à l'échelle du mandat. L'idée est donc de contracter cette année un emprunt à taux maîtrisé et sûr de 400 000 euros pour réaliser les deux phases, afin de conserver de la souplesse en fonctionnement et de la lisibilité sur les financements. Il est rappelé que 400 000 euros représentent une somme importante, mais que le taux est très faible, ce qui est présenté comme une bonne chose après plusieurs années de désendettement. Il est ajouté que la vision d'une collectivité doit être dynamique et qu'une collectivité qui n'emprunte pas n'investit pas. L'emprunt doit rester maîtrisé, mais sans emprunt il n'y a pas d'investissement possible. Dans le cas présent, il est indiqué que le projet ne peut pas fonctionner en fonds propres.

Il faut donc rechercher des subventions, trouver des équilibres budgétaires de long terme et, à terme, faire émerger un projet dont la valeur vénale des deux phases est estimée à environ 1 700 000 euros.

Il est précisé que cela signifie que le patrimoine de la commune augmentera de 1 700 000 euros en valeur immobilière pour un emprunt de 400 000 euros, et qu'il faut aussi regarder les choses sous cet angle, au-delà de la seule vision budgétaire.

Chapitre 27 – prêts ; Il est indiqué qu'il y a 1 400 euros de recettes et qu'il s'agit d'un couple pour lequel un prêt CASM, sous forme d'avance, avait été consenti au regard de leur situation financière.

Il demande ensuite s'il y a des questions ou des remarques sur la présentation, ou s'il peut passer au vote. Après un acquiescement, il remercie l'assemblée pour son écoute. Il met aux voix la délibération 2026-006 ; aucune opposition ni abstention n'est exprimée et la délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET 2026	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 203 967.36 €	1 203 967.36 €
Section d'Investissement	1 262 608.60 €	1 931 097.19 €
TOTAL	2 466 575.96 €	3 135 064.55 €

Délibération 2026-009 - Définition du taux de fongibilité des crédits au sein d'une même section :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-031 du 12 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire précise que toute modification budgétaire sera évoquée au Conseil Municipal suivant la décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée.

Délibération 2026-010 - Renouvellement des conventions de prestations de services et des contrats de maintenance :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri MACE, Adjoint au Maire, qui propose le renouvellement des conventions de prestations de services suivantes :

- **RPE KARMEL** : Réseau Petite Enfance géré par la Commune d'ACHICOURT.
- **API : LYS RESTAURATION** achat des repas de la cantine scolaire.
- **BATIQUE** : Entreprise qui s'occupe de l'élagage, le fauchage et le déneigement de la Commune.
- **REGAIN** : Entreprise d'insertion pour l'entretien des espaces verts.
- **Réseau des Communes** : Organisme qui assure la prestation et l'infrastructure du site Internet.
- **LAFLUTTE** : Entreprise qui a la charge du balayage de la commune.
- **CITYKOMI** : application d'informations communales sur smartphone.
- **EGLISES OUVERTES** : Association organisant la promotion des édifices religieux.
- **APAVE** : organisme de contrôle de sécurité et de conformité des sites.
- **VILLAGE PATRIMOINE** : Association de label des communes œuvrant à la mise en valeur de leur patrimoine culturel et historique.

Monsieur le Maire, propose également le renouvellement des contrats de maintenance suivants :

- **DEFIBRIL** : société qui assure la maintenance des défibrillateurs de la commune

- **BODET** : société qui assure l'entretien campanaire de notre église.
- **ICARE** : société qui s'occupe de la maintenance de nos deux radars pédagogiques.
- **RICOH** : société qui s'occupe de la maintenance du copieur de la mairie et de celui de l'école.
- **OSMOZE SERVICE** : société qui assure l'entretien de la fontaine à eau de l'école.
- **AGEDI** : syndicat qui assure la maintenance des logiciels mairie.
- **Les Francas** : association qui gère l'accueil de loisirs pour l'ALSHI des Vals du Sud.
- **ARRAS PROPRETE** : société de nettoyage qui assure le ménage de la salle Lapointe.

Il est indiqué qu'aujourd'hui le choix a été fait d'externaliser l'entretien par une société spécialisée. Madame HUDELLE demande alors pourquoi ce changement a été opéré, en rappelant qu'auparavant un agent communal intervenait, et estime que la dépense représente environ 5 000 euros par an.

Monsieur Macé lui est confirmé que le montant est à peu près de cet ordre.

Elle demande ensuite combien représente une heure de travail.

Monsieur le Maire lui répond qu'auparavant l'entretien des bâtiments était effectué grâce à un dispositif de contrats aidés, utile pour l'insertion des jeunes dans le monde du travail et ouvrant droit à des aides.

Il ajoute qu'aujourd'hui ces contrats disparaissent et qu'il n'est pas envisagé de recruter pour assurer le nettoyage de la salle Lapointe.

Il précise que cela permet à la commune de disposer d'une souplesse d'organisation.

Madame HUDELLE dit comprendre cet argument, mais demande pourquoi ce choix.

Il lui est répondu que la souplesse constitue la raison principale et que le coût est également moindre. Il est ajouté qu'avec un agent communal, il faut prévoir une solution de remplacement en cas de maladie ou d'absence ; que l'assureur de la commune n'intervient qu'à partir de quinze jours consécutifs d'absence et que dans ces conditions il faut parfois recourir à un prestataire extérieur encore plus onéreux.

Il est conclu que le recours à cette solution est plus pertinent pour les finances et pour l'efficacité du ménage.

Madame HUDELLE demande si la salle Lapointe est souvent occupée ?

Il lui est répondu qu'elle est occupée par les associations tous les jours, en journée comme en soirée, et qu'il n'y a pas une journée sans activité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a encore des questions ou des remarques.

La délibération est adoptée.

Délibération 2026-011 - Subventions accordées aux associations en 2026 :

Madame NOURRY, Adjointe au Maire, expose puis propose à l'approbation de l'assemblée les demandes de subventions des associations suivantes :

Il vous a été annoncé le maintien de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 7500 euros pour soutenir les associations que ce soit dans leurs frais de fonctionnement et ou financement de leurs actions ou événements.

Au vu du tableau synthétique des demandes dont vous êtes destinataires, il vous est proposé d'octroyer une subvention mais avant de commencer je rappelle que les conseillers même simple adhérent à une association ne participeront pas au vote.

- **250 euros à l'Association des Métiers d'Art**
correspondant à l'achat de flyers, affiches de communication pour leurs expos ventes qui auront lieu les 17 mai et 14/15 novembre prochain.
Montant obtenu : 250 euros (pour mémoire : 200€ en 2025).
- **350 euros à l'Association Marche Amitié Détente**
pour contribuer à l'organisation du parcours du cœur ; participation à l'achat de matériel.
Montant obtenu : 350 euros (pour mémoire : 350€ en 2025).
Ne prennent pas part au vote : Mme GUILBERT et MM DALONGEVILLE et DESVIGNES.
- **2750 euros à l'Association Wailly en Fête**
pour l'organisation de fêtes communales (chasse à l'œuf, fête de la musique, samedi de ducasse, tickets de manèges et arbre de Noël).
Montant obtenu : 2750 euros (pour mémoire : 1000€ en 2025).

Ne prennent pas part au vote : Mmes DENEUVILLE, GUILBERT et NOURRY plus une abstention.

- **200 euros à l'Association RE CREATION**

pour organiser une sortie découverte à Notre Dame de Lorette.

Montant obtenu : 200 euros (pour mémoire : 160€ en 2025).

- **600 euros à l'Association Des livres et Wailly**

Pour l'achat de livres, BD et l'organisation de manifestations pour motiver la population à lire.

Montant obtenu : 600 euros (pour mémoire : 600€ en 2025).

Ne prennent pas part au vote : Mmes CAPPON, REZENTHEL, Mrs MACE et LETERME.

- **1200 euros à l'Association Sports et Loisirs**

Pour l'organisation de la course des Leux et conteurs en campagne.

Montant obtenu : 1200 euros (pour mémoire : néant en 2025).

Ne prennent pas part au vote : MM. LETERME et CHOQUET.

- **500 euros à l'Association Crystal Dance**

pour l'achat de costumes et tee-shirts avec logo.

Montant obtenu : 400 euros (ce montant tient compte de la prise en charge des repas et boissons lors de la fête de la musique représentant approximativement 100€).

(pour mémoire : 300€ en 2025).

Délibération adoptée.

Délibération 2026-012 - Présentation et validation des listes de non-valeur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

L'admission en non-valeur est une autorisation donnée au Comptable de solder, par une opération d'ordre, une créance lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable.

Cette opération décharge le Comptable de sa responsabilité mais ne libère pas le redevable qui reste tenu des sommes mises à sa charge.

Cette liste correspond aux titres émis qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement malgré les actes contentieux infructueux et poursuites exercées par le Service de Gestion Comptable d'Arras.

Il est donc proposé de délibérer pour valider la liste de non-valeur établie pour un montant global de 66.50€.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-013 - Définition du montant du bail à conclure avec la société BALAVOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Un artisan boulanger a exprimé son intérêt pour signer une promesse de bail pour le local commercial situé au 1, rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le loyer annuel sera de 7.200,00 € HT ; Le locataire débutant une activité nouvelle dans la commune, dont la commercialité ne peut être exactement appréciée, il sera stipulé dans le bail que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué, mais qu'il entrera en vigueur de la manière suivante :

- du 01/05/2026 au 30/04/2027 il sera de 180,00 € HT par an ;

- du 01/05/2027 au 30/04/2028 il sera porté à 2.400,00 € HT par an ;

- du 01/05/2028 au 30/04/2029 il sera porté à 4.800,00 € HT par an ;

- du 01/05/2029 au 30/04/2035 il sera porté à 7.200,00 € HT par an.

La provision de la taxe foncière viendra également s'ajouter au loyer.

En contrepartie de cette franchise de loyer de 14 200.00 € sur 3 ans, le boulanger, preneur du bien, aura des horaires d'ouvertures élargis. Il a également investi dans l'immeuble l'équivalent d'environ huit fois le montant de la franchise de loyer (isolation, installation électrique...).

Les loyers et accessoires seront payables d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 01 mai 2026.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.
- Délibération adoptée.

Délibération 2026-014 - Création et composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir 4 commissions pour le mandat 2026/2032 dans le fonctionnement des instances de la collectivité.

Ce choix d'un nombre réduit est justifié par 2 éléments.

Le premier est de garder en efficacité et d'éviter la multiplication des commissions qui dilue les sujets.

Le second est de se calquer sur le fonctionnement de la communauté urbaine d'Arras qui a elle aussi limitée le nombre de commissions communautaires à 3.

Il est donc proposé la création de 4 commissions :

CW1 : Commission RESSOURCES ; La Commission traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

CW2 : Commission ANIMATION ET VIE LOCALE ; La Commission regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

CW3 : Commission CADRE DE VIE / AMENAGEMENT / TRAVAUX ; La Commission serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des aires de jeux et des espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

CW4 : Commission SOLIDARITE / BIEN GRANDIR / BIEN VIEILLIR / AIDE SOCIALE ; La Commission traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

Le maire est le président de chaque commission, il nommera un adjoint du bureau comme un exécutif en qualité de vice-président pour chaque commission communale. Une cohérence sera mise en place entre les sujets abordés en commission communale et en commission communautaire.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité.

Délibération 2026-015 - Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Délibération 2026-016 - Désignation d'un avocat déontologue pour la commune

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que certaines collectivités peuvent solliciter le partenariat d'un avocat déontologue.

Il précise qu'il s'agit d'un avocat vers lequel un élu, maire, adjoint ou conseiller municipal peut se tourner en cas de question de déontologie liée à une activité personnelle, professionnelle ou associative susceptible de créer un conflit d'intérêts ou d'en affecter l'impartialité.

Il indique qu'une saisine peut être faite par chaque conseiller, sans coût pour la collectivité (hormis 80 euros ; montant maximum de l'indemnité pouvant être versée au référent déontologue est fixé à par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local) et dans un délai raisonnable.

Il rappelle que c'était déjà le cas lors du mandat précédent et propose de reconduire Didier Robiquet, ancien bâtonnier du tribunal d'Arras, comme avocat déontologue.

La proposition est adoptée sans question ni abstention.

Délibération 2026-017 - Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Monsieur le maire rappelle qu'une CLECT est mise en place lorsqu'une compétence est transférée de la commune vers l'intercommunalité. Il explique que ces transferts peuvent modifier les finances communales. Il cite comme dernier transfert de compétences la voirie, puis évoque l'éclairage public et les parkings, en précisant qu'à chaque transfert la commune ne paie plus pour la compétence concernée. Il indique qu'une évaluation des charges transférées est réalisée afin de calculer un partage pouvant influencer sur l'attribution de compensation ou la DSC. Il ajoute que cela a un impact sur les dotations et les dépenses, et que les réparations et interventions sont désormais plus efficaces.

Monsieur le maire propose de désigner Henri MACE comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Henri MACE comme représentant au sein de la CLECT.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-018 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune doit procéder à l'élection des membres de sa commission d'appel d'offres suite au dépôt de publication de la consultation d'un marché public de travaux pour la création d'un tiers lieu numérique.

Il indique que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal.

Après délibération la commission d'appel d'offre se compose comme suit :

Président : Michaël AUDEGOND.

Membres titulaires :

Monsieur Henri MACE,
Monsieur Francis DALONGEVILLE,
Monsieur Didier LETERME.

Membres suppléants :

Monsieur Gautier MOERMAN,
Madame Colette NOURRY,
Monsieur Francis DESVIGNES,

Délibération adoptée.

Délibération 2026-019 - Désignation du délégué CNAS (Comité National d'Action Social)

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est le comité d'action sociale des collectivités territoriales, et qu'il convient de désigner un délégué agent et un délégué élu.

Il propose :

- Madame Anne HUDELLE, Déléguée représentant les élus.
- Madame Delphine LEBORGNE, Déléguée représentant les agents.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-020 - Désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Wailly au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI, fournisseur des logiciels métiers utilisés par le secrétariat et les élus, et qu'il s'agit à l'origine d'une association de communes. ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne pour la durée du mandat en cours :

- en qualité de représentant titulaire : Madame Marie-Josée GUILBERT (Conseillère Municipale).
- en qualité de représentant suppléant : Madame Loëtitia REZENTHEL (Conseillère Municipale).

Délibération 2026-021 - Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense exerce un rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté ;

Il propose de désigner, comme délégué de la commune, Monsieur Gautier MOERMAN.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-022 - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de surseoir à cette délibération afin de pouvoir faire un appel à candidatures de commissaires.

Délibération 2026-023 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Gaëtane DELATTRE (conseillère municipale liste majoritaire) ;
- Madame Dominique DENEUVILLE (conseillère municipale liste majoritaire) ;

- Madame Loetitia REZENTHEL (conseillère municipale liste majoritaire) ;
- Madame Anne HUDELLE (conseillère municipale liste opposition) ;
- Monsieur Francis DALONGEVILLE (conseiller municipal liste opposition) ;

Le conseil municipal valide à l'unanimité les membres de la commission de contrôle électorale pour la durée du mandat.

Délibération 2026-024 - Fonds de concours communautaire - Evolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours - Avenants aux conventions en cours d'exécution

Monsieur le maire présente ensuite le dernier point relative au fonds de concours communautaire et à l'évolution des modalités de certification des dépenses et des paiements des fonds de concours.

Il explique que, jusqu'à présent, le paiement des acomptes des fonds de concours attribués aux communes était réalisé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signé par le maire et visé par le comptable du Trésor de la commune, conformément à l'article 4 des conventions attributives des fonds de concours.

Il rappelle que, lorsqu'un fonds de concours était sollicité, la secrétaire établissait un récapitulatif des dépenses, ensuite certifié par le Trésor.

Il indique que, désormais, la demande d'un fonds de concours devra être remise directement au service de la communauté urbaine et que ces documents seront uniquement signés et certifiés par le maire après vérification de l'effectivité du paiement des factures sur le portail de la DGFIP. Il présente cela comme une simplification du dispositif. Il précise qu'il est nécessaire de formaliser cette évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement du fonds de concours dans le cadre d'avenants aux conventions portant attribution des fonds de concours communautaires exceptionnels.

La délibération est validée comme suit :

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération cadre du nouveau dispositif du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2021, la Communauté Urbaine d'Arras attribue à ses communes membres des fonds de concours pour la réalisation et le fonctionnement de leurs équipements.

Jusqu'à présent, le paiement des soldes ou acomptes de fonds de concours attribués aux communes était réalisé suite à la présentation d'un Etat récapitulatif des Dépenses Acquittées signé par le maire et visé par le comptable du Trésor de la Commune, conformément à l'article 4 des conventions attributives de fonds de concours.

Le comptable public a informé la Communauté Urbaine et ses communes membres qu'il ne procéderait plus à la certification de l'Etat Récapitulatif des Dépenses Acquittées à partir de cette année 2026.

Désormais, la commune bénéficiaire d'un fonds de concours devra transmettre aux services de la Communauté Urbaine ce document uniquement signé et certifié par le Maire, après s'être assuré de l'effectivité du paiement des factures par la trésorerie.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc nécessaire de formaliser cette évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours dans le cadre d'avenants aux conventions portant attribution d'un fonds de concours communautaire aux communes membres, en cours d'exécution et/ou qui n'auraient pas cessé de produire leurs effets et dont la signature aurait été autorisée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras entre le 24 juin 2021 et le 18 décembre 2025.

Les conventions en cours d'exécution concernant la commune et qui doivent faire l'objet d'un avenant sont les suivantes :

Opération Titre de la convention	Date de signature de la convention
Création d'un Tiers Lieu numérique et culturel (Bassin de vie et coopération intercommunale)	05/09/2025
Reprises de concessions funéraires au cimetière communal (tranche 2)	01/11/2024

Création d'un Tiers Lieu numérique et culturel (Communautaire)	05/09/2025
Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	03/11/2023

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

Autoriser la signature desdits avenants, visant à entériner l'évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours dans les conditions précitées, et de toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature desdits avenants, visant à entériner l'évolution des modalités de certification des dépenses et de paiement des fonds de concours dans les conditions précitées, et de toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire indique que la liste des délibérations du conseil municipal est terminée, mais que la séance n'est pas achevée. Il remercie les personnes venues assister à la réunion et leur demande de sortir, car le point suivant concerne une demande d'aide pour le CASM et ne peut pas être public. Il les remercie et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h25.